

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_422

Feuillet n°022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise T1 Groupe Hélios à Saint Martin Boulogne concernant des travaux de signalisation au sol ou verticale intersection rue Napoléon/quai Alfred Giard, rue Pierre-André Wimet et rue Dagobert Soehnlín à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h, réglée manuellement et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, suivant l'avancement des travaux,

- intersection formée par le quai Alfred Giard et la rue Napoléon,
- rue Pierre-André Wimet,
- rue Dagobert Soehnlín,
- pendant 4 jours dans la période du 06 octobre 2025 au 06 décembre 2025.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 3 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 03 octobre 2025

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
Le 1^{er} Adjoint,
Guy BOUTLEUX



VU le D.G.S.
Cant